

LES TRANSPORTS A LA CHARGE FINANCIERE DU CHU DE BREST ET DES ETABLISSEMENTS DU GHT DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Pour un transfert ou une permission, qui prescrit et prend en charge le transport en ambulance, VSL, taxi conventionné, lorsque l'état de santé du patient justifie un transport de ce mode ?			
PATIENT EN PROVENANCE DE MCO-SSR-PSY	PRESCRIPTEUR	TRANSPORTEUR	PRISE EN CHARGE
TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48H) > Vers un établissement de santé MCO, SSR, PSY, HAD (établissement géographique)	Établissement <u>DEPUIS LEQUEL</u> le patient est transféré	Transporteur sanitaire ayant passé un marché / contrat avec l'établissement prescripteur. Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché/contrat	Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
> Transferts de patients hospitalisés en unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) vers un autre établissement pour hospitalisation			
PERMISSION DE SORTIE <48h > Vers le domicile du patient ou une structure assimilée (EHPAD) ☐ Pour motif thérapeutique ☐ Liée à l'organisation de l'établissement			
TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H) > Vers un établissement relevant du même champ d'activité : MCO vers MCO (hors séances de chimiothérapie, dialyse, radiothérapie), PSY vers PSY, SSR vers SSR > Vers un établissement relevant de champ d'activité différent (MCO vers SSR ou PSY, SSR vers MCO ou PSY, PSY vers MCO ou SSR) pour une prestation inter-activité externe > Vers une structure libérale ou un centre de santé pour prestations de soins (hors séance de radiothérapie en structure libérale ou centre de santé)			
> Vers une unité de dialyse d'un autre établissement pour séance hors centre en provenance d'un MCO			
TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48h) > Vers une unité de soins de longue durée ou un EHPAD ou le domicile > Transferts de patients de consultations externes ou passage aux urgences (hors UHCD) MCO, SSR, PSY vers un autre établissement de santé pour hospitalisation	Établissement <u>ou le centre ou la structure VERS LEQUEL</u> le patient est transféré	Transporteur sanitaire au choix du patient	Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
PERMISSION DE SORTIE <48h > Vers une unité de soins de longue durée ou un EHPAD ou le domicile du patient pour convenance personnelle du patient			Le patient
TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H) > Vers un établissement relevant de champ d'activité différent (MCO vers SSR ou PSY, SSR vers MCO ou PSY, PSY vers MCO ou SSR) pour une prestation inter-activité de séjour			Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
> Vers une unité de dialyse d'un autre établissement pour séance hors centre en provenance d'un SSR/PSY			
> Vers un centre de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse pour des séances			
> Vers une structure libérale ou un centre de santé pour des séances de radiothérapie		Transporteur sanitaire au choix du patient	Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale

Pour un transfert ou une permission, qui prescrit et prend en charge le transport en ambulance, VSL, taxi conventionné, lorsque l'état de santé du patient justifie un transport de ce mode ?

PATIENT EN PROVENANCE D'UNE HAD		PRESCRIPTEUR	TRANSPORTEUR	PRISE EN CHARGE
TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H)		Établissement <u>DEPUIS LEQUEL</u> le patient est transféré	Transporteur sanitaire ayant passé un marché / contrat avec l'établissement prescripteur	Règlement par l'HAD prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
➤ Pour des soins prévus au protocole de soins (y compris séances de dialyse hors centre)			Transporteur sanitaire au choix du patient	Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
➤ Pour des soins non prévus au protocole de soins lorsque l'état du patient le justifie et dans le cadre du mode de prise en charge principal ou associé en cours au moment de la prescription				
➤ Pour des soins non prévus au protocole de soins (pathologie intercurrente)		Établissement ou le centre ou la structure <u>VERS LEQUEL</u> le patient est transféré Transport aller/retour	Transporteur sanitaire ayant passé un marché avec l'établissement ou le centre prescripteur.	Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
➤ Vers une unité de dialyse (hors centre) pour des séances non prévues au protocole de soins ni en lien avec le mode de prise en charge en cours au moment de la prescription			Règlement par ce dernier au transporteur	Pris en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48H)			Transporteur sanitaire au choix du patient	
➤ Vers un établissement de santé MCO, SSR, PSY, autre HAD (établissement géographique)		Transport aller/retour	Transporteur sanitaire au choix du patient	Pris en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
➤ Vers un EHPAD ou une unité de soins de longue durée (USLD)				
TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H)				
➤ Vers un établissement relevant de champ d'activité différent : HAD vers SSR ou PSY pour une prestation d'hospitalisation		Transport aller/retour	Transporteur sanitaire au choix du patient	Pris en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
➤ Vers un centre de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse pour des séances figurant ou non au protocole de soins				
➤ Vers une structure libérale ou un centre de santé pour des séances de radiothérapie				

Pour un transfert ou une permission, qui prescrit et prend en charge le transport en ambulance, VSL, taxi conventionné, lorsque l'état de santé du patient justifie un transport de ce mode ?

 PATIENT EN PROVENANCE D'UNE UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE	 PRESCRIPTEUR	 TRANSPORTEUR	 PRISE EN CHARGE
TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48H) ➤ Vers un établissement de santé MCO, SSR, PSY, HAD (entité géographique différente) ➤ Vers un EHPAD ou une autre unité de soins de longue durée (USLD)	Établissement <u>DEPUIS LEQUEL</u> le patient est transféré	Transporteur sanitaire au choix du patient	Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H) ➤ Vers un établissement de santé MCO, SSR, PSY (entité géographique différente) ➤ Vers une unité de dialyse d'un autre établissement pour séance (hors centre)			
➤ Vers un centre de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse pour des séances			
➤ Vers une structure libérale ou un centre de santé pour des séances de radiothérapie			
➤ Vers une structure libérale ou un centre de santé pour prestations de soins (hors séance de radiothérapie) ➤ Vers un EHPAD (hors permission)			
PERMISSION DE SORTIE <48h ➤ Vers un EHPAD ou le domicile du patient □ Pour motif thérapeutique □ Liée à l'organisation de l'établissement ➤ Vers un EHPAD ou le domicile du patient pour convenance personnelle du patient			Le patient
TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48H) ou PROVISOIRES (<48H) ➤ Vers un établissement MCO, SSR, PSY, HAD de la même entité géographique	Établissement <u>VERS LEQUEL</u> le patient est transféré	Transporteur sanitaire ayant passé un marché avec l'établissement prescripteur	Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat

